



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2428

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions relatif au premier semestre 2018

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Madame la Conseillère Runel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

**Conseil du 15 décembre 2017****Délibération n° 2017-2428**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions relatif au premier semestre 2018**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est une politique sociale instituée par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et exercée par la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015.

Il s'adresse aux ménages qui éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir. Les différents volets qui composent le FSL (maintien, accompagnement social lié au logement, aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative, intervention dans les copropriétés situées en plan de sauvegarde) ont fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2017-1875 du 10 avril 2017.

La gestion administrative, sociale, technique et financière des aides à l'accès au logement est assurée par l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) dans le cadre d'une convention passée avec la Métropole de Lyon.

Depuis la fin de l'année 2016, une réflexion a été engagée pour travailler à l'optimisation de la gestion du volet accès du FSL en lien avec les partenaires concernés et au premier chef, l'ACAL, dans un souci de recherche de maîtrise des frais de fonctionnement et d'une plus grande intégration aux autres volets du FSL, tout en veillant à la qualité et à la lisibilité du service rendu aux usagers.

Ce processus de travail étant toujours en cours, il est proposé, afin de veiller à la continuité du service public, de passer une convention avec l'ACAL du 1er janvier au 30 juin 2018. Le premier semestre 2018 sera mis à profit pour finaliser le travail engagé et anticiper sur les évolutions et les implications qu'entraînera le repositionnement des modalités de fonctionnement du volet accès du FSL.

**II - Les objectifs**

L'ACAL, association créée en 1985, regroupe un collectif d'associations et a pour but de faciliter l'accès au logement des populations qui en sont exclues ainsi que leur maintien dans les lieux.

Ses interventions sont de 4 natures :

- l'attribution de secours ou prêts financiers permettant aux ménages en difficulté de faire face aux frais d'accès au logement et, notamment, au dépôt de garantie,
- l'attribution de garanties aux ménages en situation de mal-logement : l'ACAL se porte ainsi caution solidaire en garantissant le paiement du loyer (garantie d'une durée de 18 mois pour un logement du parc social et de 36 mois pour un logement du parc locatif privé),
- la couverture du risque financier des associations pratiquant la sous-location,
- la médiation locative entre le locataire en situation d'impayés, le bailleur et le référent social.

### III - L'activité de l'ACAL au titre du FSL accès

Du 1er janvier au 30 septembre 2017, 1 450 demandes ont été déposées auprès de l'ACAL, ce qui constitue une baisse de 8 % par rapport à 2016. 1 300 aides financières ont été acceptées pour un montant de 443 547 € dont 195 792 € en prêt (44 %). Le montant moyen accordé par dossier est de 341 €.

Le nombre de cautionnements accordés est de 1 365, la quasi-totalité intervenant en direction du parc locatif social (+ 97 %). 115 situations ont nécessité l'activation de la garantie de loyer, portant le montant total de sinistres à 119 713 €. Pour ces situations, l'ACAL agit en qualité de garant institutionnel et intervient financièrement en lieu et place du locataire pour un montant moyen de 1 041 €. Enfin, 5 situations ont nécessité la mise en jeu de la couverture sous-location pour un montant global de 17 938 € (montant moyen de 3 588 €).

Le ciblage social des bénéficiaires qui s'explique notamment par les conditions d'éligibilité au dispositif (quotient familial, etc.) ressort particulièrement à travers le profil qui se dégage des ménages aidés : les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) représentent 68 % des ménages aidés ; les ménages caractérisés par une situation de surendettement représentent, quant à eux, 8,7 %. Enfin, plus de 17 % des demandeurs sont des ménages ayant été reconnus prioritaires par la commission de médiation "droit au logement opposable".

### IV - Plan d'actions pour 2018

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018, le programme d'actions de l'ACAL porte essentiellement sur la mise en œuvre des axes suivants :

- gestion administrative, technique, sociale et financière de l'ensemble des dossiers relevant du volet accès du FSL,
- poursuite de l'instruction des dossiers des ménages en situation d'hébergement chez des tiers et inconnus des Maisons de la Métropole directement par le pôle social de l'ACAL.

En parallèle et en concertation avec les partenaires concernés, les services de la Métropole, poursuivront l'instruction de la faisabilité technique et opérationnelle des différentes pistes de travail autour notamment :

- des conditions de la mise en place d'un dépôt de garantie virtuel qui serait attribué à l'entrée du logement mais dont le versement n'interviendrait que lors du départ du locataire et si l'état des lieux contradictoire sortant conclut au dédommagement du bailleur,
- de la cohérence globale d'intervention des volets du FSL, avec la recherche d'une articulation réajustée des volets accès et maintien,
- d'une plus grande rationalisation de la chaîne d'instruction et de traitement des dossiers afin d'une part de concentrer l'activité sur les dossiers complexes, de repositionner l'examen administratif et l'intervention sociale à leur juste place, d'éviter de démultiplier les interventions et de simplifier la saisine du dispositif.

La mise en œuvre de ces axes de travail devra nécessiter une actualisation du règlement intérieur du FSL.

Afin que les aides à l'accès puissent continuer à être délivrées dès début 2018, il est proposé d'attribuer à l'ACAL une subvention d'un montant de 528 400 €, subvention couvrant la période allant du 1er janvier au 30 juin 2018. L'association avait bénéficié d'une subvention annuelle d'un montant de 1 124 200 € en 2017 et de 1 142 400 € en 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 528 400 € au profit de l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour la gestion administrative, sociale, technique et financière des aides à l'accès au logement pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ACAL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 6574 - fonction 552 - opération n° OP14O3852A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.**